

Arrêté n° 2020_7 AG relatif à l'établissement de la liste électorale

collège des maires et collège des présidents des établissements publics locaux

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ORIENTALES

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2020_1 AG du 31/08/2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n°2020_3 AG, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2020_5 AG relatif à l'établissement de la liste électorale collège des maires et collège des présidents d'établissement publics, affiliés au CDG66
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,
- Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes des établissements publics affiliés au CDG66

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2020_5AG est partiellement modifié dans sa partie annexe relative uniquement au collège des établissements publics. La liste électorale relative au collège des maires restant inchangée et n'a fait l'objet d'aucune réclamation.
- ARTICLE 2 :** La mise à jour de la liste électorale relative au **collège des président (e)s des établissements publics locaux affiliés** au CDG66 est jointe en annexe.
- ARTICLE 3 :** Cette mise à jour s'effectue sans modification du nombre de voix constaté à l'acte n°2020_5AG . Aucune réclamation n'ayant été enregistrée dans les délais prévus à l'acte n°2020-1AG.
- ARTICLE 2 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les sous-préfecture du département et dans les locaux du Centre de Gestion.

Perpignan le 2/10/2020

Le Président,
Robert GARRABE



LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot - 34 000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.